

**BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE MAJORATION DE 20% DE LA REGLE DE
CONSTRUCTION RELATIVE AU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL**

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du **31 août 2010**, il a été :

✎ **APPROUVE** le projet de majoration de 20% de la règle de construction relative au Coefficient d'Occupation des Sols sur l'ensemble des zones urbaines de la commune (application de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 d e mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite Loi Boutin – article 40)

✎ **DECIDE** d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

↳ **Publicité de la concertation auprès des habitants**

- ◆ Affichage d'un avis d'information sur tous les panneaux administratifs
- ◆ Publication dans le journal Le Républicain du 16 septembre 2010
- ◆ Publication sur le site internet de la commune
- ◆ Publication dans le bulletin municipal n°358 du mois de septembre 2010

↳ **Concertation avec la population**

- ◆ Mise à disposition en mairie aux jours et heures ouvrables, du 20 septembre 2010 au 22 octobre 2010 inclus, d'un registre destiné à recevoir les observations du public.

BILAN

PUBLICITE DE LA CONCERTATION

◆ **Affichage**

Un avis d'information a été affiché sur tous les panneaux administratifs jusqu'à l'ouverture de la concertation publique.

◆ **Journal Local**

Un avis d'information a été publié dans le Journal hebdomadaire « Le Républicain édition Nord-Essonne » du 16 septembre 2010.

◆ **Site internet**

Un avis d'information a été publié sur le site internet de la commune jusqu'à l'ouverture de la concertation publique.

◆ **Bulletin municipal**

Un avis d'information a été publié dans le bulletin municipal « Villejust Informations » n° 358 du mois de septembre 2010. Ce bulletin municipal a été distribué à l'ensemble des habitants en boîte aux lettres avant l'ouverture de la concertation.

CONCLUSION

Les termes de la délibération du 31 août 2010, au niveau de la publicité de la concertation auprès des habitants, ont été scrupuleusement respectés.

CONCERTATION

♦ **Mise à disposition en mairie d'un registre**

Dès le lundi 20 septembre 2010, il a été ouvert en mairie un registre destiné à recueillir les observations du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au samedi). L'employée municipale du service urbanisme se tenait à la disposition du public pour expliquer les modalités d'application du projet de majoration de COS.

CONCLUSION

Depuis l'ouverture du registre, le lundi 20 septembre 2010 au vendredi 22 octobre 2010 inclus, date de la clôture du registre, quinze personnes sont venues consigner leurs observations au sein du registre. Aucune observation n'a été adressée par courrier ou e-mail. Seules des observations positives ont été exprimées et aucune remarque de nature à modifier le projet initial n'est apparue lors de la phase de concertation.

PUBLICITE DU BILAN

Les modalités de publicité se feront de la manière suivante, à savoir :
affichage en Mairie, publication sur le site internet de la commune, publication dans le Villejust Informations (bulletin municipal).

CONCLUSION GENERALE

Monsieur le Maire constate que les modalités de publicité et de concertation ont été respectées.

Le dossier mis à disposition du public n'ayant recueilli que des observations positives sur le registre destiné à cet effet, il peut être admis que la population s'avère favorable à l'application du projet de majoration de 20% de la règle de construction relative au Coefficient d'Occupation des Sols sur l'ensemble des zones urbaines de la commune et qu'elle a eu la possibilité de s'exprimer si elle le jugeait utile. La phase de concertation est donc considérée comme achevée au 22 octobre 2010.

Par délibération du Conseil Municipal du **08 novembre 2010**, il a été :

☒ **APPROUVE** la mise en œuvre du projet de majoration de 20% de la règle de construction relative au Coefficient d'Occupation des Sols sur certains secteurs de la commune.

☒ **DECIDE** la mise en place de la majoration de 20% de la règle de construction relative au Coefficient d'Occupation des Sols sur les secteurs suivants de la commune :

- Zone UG et UGa (et notamment le permis groupé du Domaine de Villejust)
- Zone UH et UHa
- Zone UL et ULb
- Zone UR et URa
- Zone NAUH (lotissements de la Haute Poupardière, du Clos des Erables, du Haut des Vignes, de l'allée des Pommiers) et NAUHb (permis groupé du Hameau des Coudrayes)
- Zone NAUL et NAULa

☒ **DIT** que la présente délibération sera annexée au POS (Plan d'Occupation des Sols)

☒ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au projet de majoration de 20% de la règle de construction relative au Coefficient d'Occupation des Sols sur certains secteurs de la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION DE LA POSSIBILITE D'APPLIQUER LA MAJORATION

Dès que la délibération suscitée aura passé le délai de contrôle de légalité pour pouvoir devenir applicable, la population de Villejust en sera informée via :

♦ **Site internet**

Un avis d'information sera publié sur le site internet de la commune

♦ **Bulletin municipal**

Un avis d'information sera publié dans le bulletin municipal « Villejust Informations » (vers le début de l'année 2010). Ce bulletin municipal sera distribué à l'ensemble des habitants en boîte aux lettres.

Il est à noter qu'une information sur les possibilités particulières d'application de la majoration de 20%, pour les parcelles situées au sein de lotissements et ou de permis groupés, sera adressée aux propriétaires de façon individuelle par courrier postal.

Fait à Villejust, le 22 novembre 2010

Le Maire,

Serge PLUMERAND.